



N° 127 /AMCIB-2/SK/2022

Berlin, le 21. Nov. 2022

## COMMUNIQUE

L'Ambassade de Côte d'Ivoire à Berlin rappelle, à l'attention des ressortissants ivoiriens résidant en Allemagne, en Pologne et en République Tchèque, que les pièces à fournir pour la délivrance de la Carte d'identité consulaire sont les suivantes :

- une demande écrite adressée à l'Ambassadeur ;
- une photocopie du passeport ivoirien en cours de validité ;

### à défaut

- l'extrait d'acte de naissance du requérant ;
- le certificat de nationalité ivoirienne du requérant ;
- la photocopie de la Carte Nationale d'Identité d'un parent Ivoirien ;

### à défaut

- le récépissé d'enrôlement de la nouvelle Carte Nationale d'Identité en cours de validité ;
- l'attestation de résidence ou de domicile ;
- deux (02) photos d'identité récentes de même tirage ;
- deux (02) fiches d'immatriculation, dûment remplies par le requérant, à télécharger sur le site web de l'Ambassade ;
- le reçu de paiement des droits de chancellerie : 25 euros ;
- une enveloppe timbrée avec le nom et l'adresse du requérant.

**En cas de renouvellement**, fournir les pièces suivantes :

- la carte consulaire expirée ;
- l'attestation de résidence ou de domicile ;
- deux (02) photos d'identité récentes de même tirage ;
- deux (02) fiches d'immatriculation, dûment remplies par le requérant, à télécharger sur le site web de l'Ambassade ;
- le reçu de paiement des droits de chancellerie : 25 euros ;
- une enveloppe timbrée avec le nom et l'adresse du requérant.



L'Ambassadeur

Philippe MANGOU